

## DÉLIBÉRATION n° **2024-002** de la séance du **19/03/2024**

### **OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) –indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi dix-neuf mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Vue, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 14    Nombre de voix : 23

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Gaëlle ROUGERON ;  
Mme Nadège PLACÉ (suppléante de M. Pascal PRAS) sans voix délibérative.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- M. Jean-Louis MOGAN avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. Emmanuel TERRIEN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Yvon LERAT,
- Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Nicolas CRIAUD, Emmanuel RIVERY, Claude CAUDAL, Christelle BRAUD, Alain VEY, Edith MARGUIN, Xavier BONNET, Bernard LEBEAU, Rodolphe AMAILLAND, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Barbara NOURRY.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée, Innovations sociales,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, Mme Nadège PLACÉ a été désignée secrétaire de séance.

## **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)**

### **EXPOSÉ**

Dans sa séance du **13 décembre 2016**, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique de la Loire-Atlantique a approuvé la mise en place et les modalités du nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est composé de deux parts : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La crise sanitaire de 2020/2021 a obéré la révision quadriennale. Dans le même temps, le Centre de gestion a enclenché un processus de transformation formalisé par un projet de mandat.

Celui-ci fixe 3 caps étroitement liés :

- **Politique** : un centre de gestion vertueux capable de s'adapter et d'innover
- **Stratégique** : une administration engagée et performante
- **Managérial** : une place et un rôle pour chaque agent du CDG au bénéfice du collectif, quels que soient ses fonctions et métier

Une nouvelle organisation en a découlé, déployée autour de 6 directions déléguées, la mise en avant des principes de co-production avec les parties prenantes du territoire, d'adaptation continue dans les projets et les actions et d'expérimentations.

Dès lors, il est apparu opportun de repenser le système de régime indemnitaire plutôt que de l'actualiser : il devient ainsi un élément structurant de la politique des ressources humaines en écho au projet de mandat.

Ce projet a fait l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble de la ligne managériale et des équipes et d'un dialogue social appuyé.

Le nouveau système de régime indemnitaire répond à **3 enjeux** : simplification, mise en cohérence, reconnaissance. Il souligne également la prise en compte des distinctions suivantes :

**Le métier**, formation et expérience professionnelle sont pris en compte dans la rémunération indiciaire en référence à la filière, l'échelon, le grade.

**La fonction concerne** le rôle et l'impact des agents dans le projet de l'organisation, les relations internes et externes, le niveau de responsabilité et de management, le degré de complexité, technicité et sujétions associées : c'est l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise (IFSE) qui permet d'opérer les distinctions de fonction.

Enfin, **l'engagement** individuel au bénéfice du projet collectif est reconnu par le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le nouveau système de régime indemnitaire se décompose donc en 2 parties : l'IFSE, liée aux fonctions exercées par l'agent et le CIA lié à la manière de servir.

Il est précisé que les travaux conduits tout au long de l'année 2023 ont concerné l'IFSE uniquement ; les nouveaux critères du CIA seront élaborés dans le courant 2024. Ainsi dans l'attente de cette refonte, la présente délibération reprend à l'identique les dispositions existantes du CIA (délibération du 13 décembre 2016).

## **I - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1.1 CADRE GENERAL DE L'IFSE**

#### **Bénéficiaires**

Conformément au Titre Ier du Livre VII du Code général de la fonction publique et au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'IFSE est versée aux agents stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non-complet, temps partiel, y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi lorsqu'ils seront en mission, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Les agents mis à disposition temporairement des collectivités demanderesse dans le cadre de l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique, dont le montant de régime indemnitaire est fixé en concertation avec la collectivité d'accueil en fonction du contexte, se verront attribuer une IFSE en fonction des critères validés par cette collectivité dans la limite des plafonds réglementaires afférents à leur cadre d'emploi.

Les agents de droit privé ne perçoivent pas le RIFSEEP.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

### **1.2 CADRE D'APPLICATION DE L'IFSE**

En vertu du principe de libre administration, il appartient aux instances délibératives de déterminer les groupes de fonctions, ainsi que les critères d'appartenance à ces groupes fonctions. Des sujétions particulières ou des degrés d'exposition de certains postes au regard de leur environnement professionnel, sont également constitutives de l'IFSE.

#### **Les groupes fonctions**

En écho au projet de mandat, 4 groupes fonctions sont constitués. Certains de ces groupes sont sous divisés en sous-groupes. Pour chacun d'entre eux sont précisés les attendus, les fonctions concernées ainsi que les catégories cibles selon le tableau ci-dessous.

Chaque emploi est réparti dans un des 4 groupes ou sous-groupes fonctions selon des critères tenant compte des niveaux de responsabilité et de complexité du management, du pilotage et de l'impact dans le projet de l'organisation.

Chaque agent perçoit l'IFSE du groupe ou du sous-groupe fonction d'appartenance.

Les montants planchers correspondent aux montants d'IFSE fixés par la présente délibération.

GROUPES FONCTIONS	SOUS-GROUPES FONCTIONS	Catégories	Cadres d'emplois	Montants planchers bruts mensuels par groupe fonction et sous-groupe fonction	Montants planchers bruts annuels par groupe fonction et sous-groupe fonction	Montants plafonds annuels par groupe fonction et sous-groupe fonction (*)	Montants plafonds bruts annuels réglementaires
Groupe 1	Stratégie, impulsion des politiques publiques et des stratégies de mise en œuvre	1.1 Direction générale des services	A+	Administrateur, Ingénieur en chef	3 400,00 €	40 800,00 €	63 000,00 €
		1.2 Direction générale adjointe ou direction déléguée	A+ A	Administrateur, Ingénieur en chef, Attaché, Ingénieur	1 500,00 €	18 000,00 €	57 200,00 €
		1.3 Chargé de mission	A+ A	Administrateur, Ingénieur en chef, Attaché, Ingénieur	1 300,00 €	15 600,00 €	51 200,00 €
Groupe 2	Traduction opérationnelle des stratégies, élaboration et impulsion des mises en œuvre	2.1 Manager en charge de la traduction opérationnelle des stratégies, de l'impulsion et de la mise en œuvre de politiques publiques  <i>Chef ou cheffe de service</i>	A	Attaché, Ingénieur, Médecin, Attaché de conservation du patrimoine	1 000,00 €	12 000,00 €	43 180,00 €
		2.2 Pilote sectoriel en charge de la mise en œuvre opérationnelle des stratégies, de l'impulsion et de la mise en œuvre de politiques publiques  <i>Cat A hors Chef ou cheffe de services</i>	A	Attaché, Ingénieur, Médecin, Infirmier soin généraux, Psychologue, Attaché de conservation du patrimoine, Conseiller socio-éducatif, Assistant territorial socio-éducatif	720,00 €	8 640,00 €	38 250,00 €
Groupe 3	Pilotage des activités par secteurs d'activités ou de politiques publiques	3.1 Agent en charge de la conception, du pilotage, du développement et de la mise en œuvre d'activités	B	Rédacteur, Technicien.- Assistant de conservation du patrimoine	530,00 €	6 360,00 €	19 660,00 €
		3.2 Agent en charge d'une contribution à la conception, de la gestion et de la production d'activités	B	Rédacteur, Technicien.- Assistant de conservation du patrimoine	450,00 €	5 400,00 €	18 580,00 €
Groupe 4	Chargé de la mise en œuvre des activités	4.1 Agent en mission d'appui à la mise en œuvre des activités	C	Agent administratif, Agent de maîtrise, Agent technique, Agent social, Adjoint du patrimoine	370,00 €	4 440,00 €	11 340,00 €

(\*) Pour chaque groupe et sous-groupe fonction, dans le respect des plafonds réglementaires imposés par les textes pour chaque cadre d'emploi

## Les sujétions

Est considérée comme sujétion applicable pour les agents du Centre de gestion de la Loire-Atlantique, une contrainte qui ne relève pas des obligations professionnelles normales sur la base de 2 critères d'appréciation : son caractère inévitable, spécifique, régulier et répétitif et la restriction de souplesse en matière d'organisation professionnelle et personnelle, sans qu'il soit possible pour l'agent de bénéficier de contreparties existantes.

**Ainsi, 2 sujétions relevant de l'IFSE sont créées.**

- **Une sujétion pour itinérance et déplacements** : celle-ci permet de prendre en compte les aléas de confort/inconfort sur les lieux d'intervention et l'isolement des agents, à la condition que ces aléas soient effectifs au minimum 3 jours par semaine de manière régulière à l'année.
- **Une sujétion pour incompatibilité avec la mise en place d'un travail flexible/hybride** de manière permanente et totale et/ou avec des **périodes rendant impossible la prise de congés** de manière régulière et répétée au minimum 3 jours par mois (ou à hauteur d'un minimum de 36 jours annualisés).

## **Il est précisé que :**

- Ces 2 sujétions sont cumulables
- Chacune d'entre elles est fixée à 40 euros
- Elles s'ajoutent au montant d'IFSE du groupe fonction, dans le respect des règles plafonds constituées de la somme des deux parts (IFSE + CIA).
- Elles n'excluent pas l'octroi des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans la limite des contraintes légales et réglementaires
- Elles concernent les catégories B et C uniquement.

## **Conditions d'attribution des sujétions**

L'attribution des sujétions est établie après vérification que les conditions d'octroi (supra) sont respectées.

## **Maintien à titre individuel**

Lorsque le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre des attributions individuelles antérieures est supérieur aux nouveaux montants individuels, l'agent bénéficie du maintien de l'IFSE antérieure à titre personnel.

En cas de mobilité choisie sur un poste du Centre de gestion bénéficiant d'un régime indemnitaire inférieur, ce droit acquis est abrogé.

## **Majorations exceptionnelles de l'IFSE**

Lorsqu'un agent est amené à pallier l'absence de son ou sa responsable hiérarchique directe en cas d'absence supérieure à 1 mois et à la condition que cette suppléance soit formellement établie, l'agent concerné bénéficie d'une majoration correspondant à 50% de l'écart entre le montant de son IFSE et celui de son N+1.

L'IFSE est proratisée dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel et pour les agents occupant un emploi à temps non complet.

## **Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence pour maladie**

L'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés maladie ordinaire (CMO)
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE sera supprimée :

- À compter du premier jour de la décision de placement en congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie
- En cas de placement en période de préparation au reclassement

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de :

- Temps partiel pour raisons thérapeutiques
- 

## **Réexamen du montant de l'IFSE**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen individuel en cas de changement de fonction.

Au moins tous les 4 ans dans le cadre du dialogue social collectif.

Le principe du réexamen n'implique pas nécessairement une revalorisation.

## **Les règles de cumul**

Le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnités compensatrices, indemnités différentielles, GIPA...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Les avantages acquis au titre de l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique.

## **II - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Les dispositions relatives au CIA telles que définies dans la délibération n°2016-032 du 13 décembre 2016 sont maintenues jusqu'à une prochaine délibération à intervenir avant fin 2024.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code Général de la fonction publique et, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDF F 14 27 139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 ;

Vu la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

Vu la délibération n°2016-032 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au Centre de gestion de Loire-Atlantique ;

Vu le tableau des effectifs en date du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 16 février 2024 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- **Approuve** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus
- **Indique que la présente délibération** abroge l'ensemble des dispositions précédentes concernant la part « Indemnité de fonctions, sujétions et expertise »
- **Précise** que les dispositions prises pour la part « Complément indemnitaire annuel » par la délibération n°2016-032 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au Centre de gestion de Loire-Atlantique sont maintenues jusqu'au vote d'une prochaine délibération portant instauration du nouveau Complément indemnitaire annuel, avant la fin de l'année 2024
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2024
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - article 64111 du budget principal 2024
- **Autorise** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Philip SQUELARD